

CANDIDATS INDIVIDUELS BACCALAUREAT TECHNOLOGIQUE

SÉRIE TECHNIQUES DE LA MUSIQUE ET DE LA DANSE

Rectorat
DEC 3

Cette notice a pour but de vous informer au mieux sur le choix des épreuves du baccalauréat pour la session 2020.

Tout candidat libre souhaitant s'inscrire aux épreuves du baccalauréat général et technologique doit respecter les démarches suivantes. Tout retard et tout oubli d'une des pièces justificatives annuleront automatiquement l'inscription pour la présente session :

Vous pourrez vous inscrire entre le **mardi 8 octobre et le vendredi 15 novembre 2019**. Un exemplaire du dossier d'inscription se trouve en Annexe 1.

2) Le retour du dossier d'inscription se fera impérativement avant le vendredi 29 novembre 2019 (le cachet de la poste faisant foi) avec les pièces justificatives ci-dessous. **Aucun accusé de réception ne vous sera adressé en retour.**

Après retour de votre dossier, aucune modification de votre inscription ne sera acceptée.

Coordonnées du service qui sera votre interlocuteur pour cette session d'examen :

Rectorat de Toulouse
DEC3 – M. François GRAND
CS 87 703
31 077 Toulouse Cedex 4
courriel : francois.grand@ac-toulouse.fr Tél. : 05 36 25 71 02

TOUT CANDIDAT AU BACCALAUREAT DOIT FOURNIR :

- Photocopie de l'attestation de participation à la journée défense et citoyenneté (JDC)

A défaut :

- pour les candidats seulement convoqués à la JDC, attestation établie par leur centre du service national de rattachement les plaçant provisoirement en règle au regard de leurs obligations de service national
- ou pour les candidats non encore convoqués à la JDC, attestation de recensement délivrée par la mairie
- ou pour les candidats exemptés de la JDC, attestation individuelle d'exemption

Les candidats qui ont la double nationalité sont soumis à ces dispositions.

- Photocopie d'une pièce d'identité avec photo.

AUTRES JUSTIFICATIFS OBLIGATOIRES SUIVANT VOTRE SITUATION :

Vous devez **joindre à votre confirmation une copie du document demandé**, selon votre situation :

- pour les candidats issus d'une autre académie : relevé des notes obtenues aux épreuves anticipées
- pour les candidats redoublants : relevé des notes obtenues au baccalauréat
- pour les candidats déjà bacheliers : relevé des notes obtenues au baccalauréat
- pour les candidats souhaitant faire valoir la dispense d'un groupe d'épreuves ou le bénéfice de certaines notes : un relevé des notes obtenues aux épreuves anticipées ou aux examens terminaux du baccalauréat
- pour les candidats souhaitant passer l'épreuve de français par dérogation : demande d'autorisation motivée auprès du recteur.

ÉPREUVE ANTICIPÉE DE FRANCAIS

Le tableau ci-dessous synthétise les différentes situations qui peuvent se présenter :

Situation des candidats	Français (écrit & oral dissociables)
Candidats venant de 1 ^{ère} et ayant présenté les épreuves anticipées en 2019	Conservation des notes
Candidats ayant échoué à l'examen et ayant subi les épreuves anticipées en 2018 OU Candidats ayant échoué à l'examen et ayant subi les épreuves anticipées par dérogation en 2019	Possibilité de conservation de notes ou Epreuves à subir (au choix du candidat)
Candidats scolaires ayant échoué à l'examen se présentant avec des notes anticipées antérieures à 2018	Epreuves à subir si les notes sont inférieures à 10 Possibilité de conservation de notes si elles sont supérieures ou égales à 10

N.B. : Les épreuves écrites anticipées peuvent être présentées lors des épreuves orales de contrôle du second groupe.

CONSERVATION DE NOTES

Certaines catégories de candidats peuvent bénéficier de modalités élargies de conservation de notes :

- À leur demande, **les candidats non scolarisés** des séries générales et technologiques peuvent prétendre au bénéfice de la conservation des notes égales ou supérieures à la moyenne de dix sur vingt points obtenues aux épreuves écrites, orales ou pratiques, obligatoires et facultatives du premier groupe d'épreuves.

Aucune mention ne peut être attribuée aux candidats qui ont demandé à conserver le bénéfice de notes.

Le candidat pouvant prétendre au bénéfice de la conservation des notes doit en faire la demande au moment de son inscription à chacune des cinq sessions suivant la première session à laquelle il s'est présenté en tant que candidat scolaire ou non. Un candidat pouvant bénéficier de la conservation des notes, qui n'en effectue pas la demande lors de son inscription à une session, ne pourra plus prétendre à la conservation des notes obtenues antérieurement à cette session. Seules les notes obtenues lors de cette session et les notes ultérieures pourront être conservées à la demande du candidat. Toutefois, le délai des cinq sessions n'est pas interrompu.

Un candidat qui a échoué à l'examen et qui ne s'inscrit pas à l'une ou plusieurs des sessions suivantes conserve la possibilité du bénéfice de ses notes pour une inscription ultérieure. Toutefois, le délai des cinq sessions consécutives n'est pas interrompu. Le bénéfice de la conservation des notes s'appliquant sur cinq sessions consécutives de réinscription à l'examen, au-delà de la sixième session la conservation des notes n'est plus possible.

La conservation des notes n'est possible que lorsque le candidat se présente à nouveau dans la même série et spécialité d'examen.

Les notes dont le candidat peut demander la conservation sont toujours celles des épreuves anticipées et terminales du premier groupe figurant sur le relevé des notes de la dernière session à laquelle il s'est présenté. Ces notes sont, soit celles acquises au premier groupe lors de cette dernière session, soit déjà conservées d'une session antérieure. Sont exclues de la conservation les notes acquises aux épreuves du second groupe (oraux de contrôle de "rattrapage").

- Les candidats inscrits sur la liste des **sportifs de haut niveau** ainsi que les candidats **MOREA** qui remplissent les conditions fixées par la note de service n°2007-108 du 18.06.2007 (BO n° 25 du 28.06.2007) peuvent conserver dans la limite de cinq sessions consécutives les notes supérieures ou égales à 10 obtenues aux épreuves obligatoires ou facultatives du premier groupe. La demande de conservation de notes doit être faite lors de votre inscription à l'examen par courrier joint à votre confirmation d'inscription et accompagné des pièces justificatives

- Les candidats **présentant un handicap ou atteints de maladie grave** (cf. définition de l'article L.114 du Code de l'action sociale et des familles) peuvent demander à conserver dans la limite de cinq sessions consécutives les notes obtenues (qu'elles soient inférieures ou supérieures à 10). Cette demande doit être faite dans le cadre de votre demande d'aménagement d'épreuves pour l'examen à l'aide de l'imprimé qui sera joint au dossier transmis avec la confirmation d'inscription. Je vous précise que cette conservation est soumise à décision de la rectrice, après avis du médecin compétent.

CHOIX DES ÉPREUVES

Vous devez vous assurer que vous vous inscrivez bien DANS LA SERIE ET LA SPECIALITE DONT VOUS RELEVEZ. En cas de doute, n'hésitez pas à vous rapprocher du rectorat - bureau DEC3.

REMARQUES SUR LES ÉPREUVES FACULTATIVES :

Voir notice sur les épreuves facultatives.

CHOIX DES ÉPREUVES DE LANGUES VIVANTES ÉTRANGÈRES ET RÉGIONALES

Le tableau ci-dessous récapitule l'ensemble des épreuves de langues vivantes étrangères et régionales qui peuvent être subies dans l'académie de Toulouse aux épreuves facultatives et obligatoires (cf. note de service n°2016-177 du 22 novembre 2016).

Tableau des épreuves de langues vivantes étrangères et régionales		
Épreuves obligatoires LV1	Épreuves facultatives (le cas échéant)	
Pour toutes les épreuves obligatoires de langues vivantes , le candidat passera celles-ci dans l'académie de Toulouse, à l'exception de celles qui sont désignées par un astérisque. Dans ce cas*, le candidat devra se déplacer dans une autre académie pour la partie orale de l'épreuve ou présenter les épreuves en visioconférence (<i>et également, le cas échéant, pour l'épreuve orale du 2nd groupe</i>).	La nature de l'épreuve (écrite ou orale) s'impose à vous selon la langue choisie	
Épreuves obligatoires LV1	Épreuves facultatives orales	Épreuves facultatives écrites
allemand	allemand	albanais
anglais	anglais	amharique
arabe	arabe	arménien
chinois	chinois	bambara
danois	espagnol	berbère chleuh
espagnol	italien	berbère kabyle
grec moderne	japonais	berbère rifain
italien	néerlandais	bulgare
japonais	polonais	cambodgien
néerlandais	portugais	coréen
norvégien	russe	croate
polonais		estonien
portugais		finnois
russe	langues	haoussa
suédois	catalan	hindi
turc	occitan- langue d'oc	hongrois
		indonésien-malais
		laotien
		lituanien
		macédonien
		malgache
		norvégien
		persan
		peul
		roumain
		serbe
		slovaque
		slovène
		suédois
		swahili
		tamoul
		tchèque
		turc
		vietnamien

ÉPREUVES D'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

Voir notice sur les épreuves d'éducation physique et sportive.

TABLEAU DES ÉPREUVES DE LA SÉRIE TMD OPTION MUSIQUE

Le tableau suivant précise les différentes disciplines faisant l'objet d'une épreuve à l'examen, la nature, la durée et le coefficient de cette épreuve.

Liste des épreuves obligatoires	Coefficients	Nature de l'épreuve	Durée
PREMIER GROUPE			
- Épreuves d'enseignement général			
Épreuves anticipées			
A.1. Français	2	écrite	4 heures
A.1. Français	1	orale	20 minutes
Épreuves terminales			
A.2. Mathématiques et sciences physiques ou philosophie	3	écrite	4 heures
A.3. Langue vivante 1	3	orale ou pratique	20 minutes
A.4. Éducation physique et sportive	1	épreuve ponctuelle	
- Epreuves à caractère professionnel			
B.1. Epreuve technique (relevé et analyse)	3	écrite	4 heures (1)
B.2. Interprétation musicale	4	orale ou pratique	20 minutes
B.3. Histoire de la musique	3	écrite	4 heures
DEUXIEME GROUPE			
- Epreuves d'enseignement général			
A.5. Philosophie (a) ou mathématiques et sciences physiques (a)	3	orale ou pratique	20 minutes
A.6. Histoire de l'art et des civilisations	2	orale ou pratique	20 minutes
- Epreuves de contrôle (facultatives)			
Français ou mathématiques et sciences physiques ou philosophie	2 (français) 3 (mathématiques et sciences physiques ou philosophie)	orale ou pratique	20 minutes
- Epreuves à caractère professionnel			
B.4. Commentaire d'écoute	2	orale ou pratique	15 minutes
Ou Ecriture musicale	2		4 heures
Ou Lecture à vue instrumentale ou vocale	2	orale ou pratique	10 minutes
Ou Technique du son	2	orale ou pratique	15 minutes
- Epreuve de contrôle			
Interprétation musicale	4	orale ou pratique	20 minutes

* CCF = contrôle en cours de formation

(1) épreuve de relevé : 30 minutes ; épreuve d'analyse : 3 heures 30

N.B. : pour les épreuves facultatives, merci de vous référer à la notice « épreuves facultatives ».

TABLEAU DES ÉPREUVES DE LA SÉRIE TMD OPTION DANSE

Le tableau suivant précise les différentes disciplines faisant l'objet d'une épreuve à l'examen, la nature, la durée et le coefficient de cette épreuve.

Liste des épreuves obligatoires	Coefficients	Nature de l'épreuve	Durée
PREMIER GROUPE			
- Épreuves d'enseignement général			
Épreuves anticipées			
A.1. Français	2	écrite	4 heures
A.1. Français	1	orale	20 minutes
Épreuves terminales			
A.2. Mathématiques et sciences physiques ou philosophie	3	écrite	4 heures
A.3. Langue vivante 1	3	orale ou pratique	20 minutes
A.4 Éducation physique et sportive	1	épreuve ponctuelle	
- Epreuve à caractère professionnel			
B.1. Epreuve technique (analyse musicale et analyse chorégraphique)	3	écrite	4 heures (1)
B.2. Interprétation chorégraphique	4	orale ou pratique	20 minutes
B.3. Histoire de la danse	3	écrite	4 heures
DEUXIEME GROUPE			
- Epreuves d'enseignement général			
A.5. Philosophie ou mathématiques et sciences physiques	3	orale	20 minutes
A.6. Histoire de l'art et des civilisations	2	orale	20 minutes
Exécution chorégraphique	4	orale	20 minutes
- Epreuves de contrôle (facultatives)			
Français ou mathématiques et sciences physiques ou philosophie	2 (français) 3 (mathématiques et sciences physiques ou philosophie)	orale ou pratique	20 minutes
- Epreuves à caractère professionnel			
B.4. Anatomie	2	orale	15 minutes
Ou Composition chorégraphique	2	orale et pratique	30 minutes
Ou Danse et autres arts	2	orale	20 minutes
Ou Improvisation	2	orale et pratique	10 minutes
- Epreuve de contrôle			
Interprétation chorégraphique	4	orale ou pratique	20 minutes

(1) analyse musicale : 30 minutes ; analyse chorégraphique : 3 heures 30

* CCF = contrôle en cours de formation

N.B. : pour les épreuves facultatives, merci de vous référer à la notice « épreuves facultatives ».

DOSSIER D'INSCRIPTION

BACCALAUREAT TECHNOLOGIQUE
TECHNIQUES DE LA MUSIQUE ET DE LA DANSE (TMD)

RÉGION ACADÉMIQUE
OCCITANIE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

SESSION 2020

I IDENTIFICATION

Monsieur Madame

Candidat : scolaire individuel

Nom et Prénoms

Adresse :

Code postal : Commune :

Date de naissance : Commune : Nationalité :



II CANDIDATURE

OPTION CHOISIE : MUSIQUE DANSE

Etablissement fréquenté session 2017/2018 :

Etablissement fréquenté session 2018/2019 :

Etablissement fréquenté session 2019/2020 :

Pour l'option Musique, instrument choisi :

III EPREUVES ANTICIPEES

Les notes obtenues en 2019 en classe de première sont conservées pour la session 2020.

FRANÇAIS Notes : Ecrit : Oral : Année où ces épreuves ont été subies

Pour les candidats redoublants, les notes obtenues en 2018 peuvent encore être conservées pour cette session.

Vous êtes-vous déjà présenté(e) à l'examen du baccalauréat (Technologique ou Général) ?

oui non (cocher la case correspondante)

Candidat déjà titulaire d'un baccalauréat (joindre le justificatif)

Série : Obtention de la session Académie

Présentez-vous un handicap ? oui non (cocher la case correspondante)

IV CHOIX DES EPREUVES

CHOIX DE L'EPREUVE OBLIGATOIRE DU 1^{er} GROUPE (cocher la case correspondante)

Philosophie ou Mathématiques et Sciences Physiques

CHOIX DE L'EPREUVE OBLIGATOIRE DE LANGUE

L.V.1 :

CHOIX DES EPREUVES FACULTATIVES (2 au maximum)

L.V.2 ou langue ancienne ou langue régionale :

Arts plastiques

CHOIX DE L'EPREUVE OBLIGATOIRE DU 2ND GROUPE (cocher la case correspondante)

Philosophie ou Mathématiques et Sciences Physiques

Option Musique :

Commentaire d'écoute

Ecriture musicale

Technique du son

Lecture instrumentale à vue instrumentale ou vocale

Option Danse :

Anatomie

Composition chorégraphique

Danse et autres arts

Improvisation

Certifié Exact,

A....., le

SIGNATURE du candidat
ou du représentant légal si le candidat est mineur